

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour augmenter le nombre des membres de la corporation de la Maison de la Trinité de Québec, et en étendre les pouvoirs, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe,

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération les amendements faits en comité général au bill relatif au transport des matières dangereuses dans les navires, et les dits amendements sont lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour pourvoir au maintien de l'ordre, à bord des steamers à passagers, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient pris en considération jeudi prochain

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois jeudi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du sénat intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir à la création du département de l'intérieur," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit:

Page 2, ligne 12. Après le mot "intérieur," insérez: "et la quatrième section de l'acte du service civil du *Canada*, 1868," s'appliquera à l'Assistant Ministre de l'Intérieur, comme si le département du revenu de l'Intérieur était mentionné dans la Cédule A du dit acte; et les mots "Assistant-Ministre de l'Intérieur" seront censés être substitués aux mots "Sous-Secrétaire d'Etat pour les Provinces" dans la même Cédule.

Page 2, 28. Retranchez les mots "seront et demeureront en vigueur."

Page 2, 45. Après le mot "*Canada*," ajoutez: "tel que maintenant constitué."

Page 3, 17. Après le mot "public" insérez: "Et l'Imprimeur de la Reine sera réputé être un officier de ce Département."

Page 3, 23. Après le mot "conseil," insérez: la section suivante comme section 16: